

Brève synthèse de la circulaire Fonds inclusion dans l'emploi 2024

Février 2024

Propos liminaires :

- La Circulaire Fonds inclusion dans l'emploi est le véhicule administratif annuellement utilisé pour décliner les grandes lignes de la politique d'inclusion voulu par le ministère du travail.
- L'enveloppe pour l'insertion par l'activité économique s'établit à 1376,5 millions d'euros.
- Cette circulaire fait suite à des échanges entre les réseaux de l'IAE réunis au sein du Collectif IAE et la DGEFP ainsi que l'ancien cabinet d'Olivier Dussopt.

➤ Conventionnement :

Les services déconcentrés sont invités à déterminer le nombre de postes conventionnés en 2024 de sorte qu'aucune structure ne soit – sauf demande ou situation spécifique de la structure – en diminution au regard des ETP réalisés en 2023 dans la limite du montant conventionné en 2023.

En cas de sous-exécution, la structure pourra formuler une demande de conventionnement au-delà de son réalisé, que la DDETS examinera à l'aune notamment du projet et de facteurs sociaux économiques externes.

Enfin, les services pourront mobiliser les marges de manœuvre pour accompagner le développement ou la création de structures AI/EI/ETTI en priorité et, par exception, des ACI (priorité au milieu pénitentiaire).

➤ Fonds de développement de l'inclusion (FDI)

La loi de finances pour 2024 n'a pas prévu de crédits pour le FDI.

➤ Réallocation du budget bourse aux postes

Il est demandé aux DREETS et aux DDETS de prévoir et organiser le processus de réallocations (entre structures et départements) en cours d'année notamment par la méthode de la bourse aux postes au plus tard au mois de juin.

Un écart important non justifié entre le conventionné et le réalisé pourra justifier un avenant à la baisse du conventionnement et une réaffectation vers des SIAE du secteur marchand (AI/EI/ETTI).

➤ Partenariat avec les conseils départementaux et pilotage des CAOM

La participation des conseils départementaux au cofinancement des aides aux postes d'insertion est rappelée.

Les services déconcentrés sont par ailleurs invités à encourager l'engagement financier des départements pour l'ensemble des types de structures de l'IAE au-delà des publics ARSA en ACI.

➤ Poursuite des chantiers de simplification administrative :

En 2024 se poursuit le chantier de la dématérialisation des conventions pour harmoniser les saisies et réduire les délais de signature (projet porté par la DGEFP).

Ces travaux de simplification associent les services déconcentrés et les acteurs de l'insertion par l'activité économique. Un plan d'accompagnement au changement a été proposé aux SIAE en lien avec les têtes de réseaux de l'IAE.

➤ **France Travail :**

Les structures de l'IAE seront invitées à proposer à leurs salariés leur inscription auprès de l'opérateur France Travail lorsque celle-ci n'est pas encore effective.

Par ailleurs, dans l'attente de la mise en place de comités territoriaux pour l'emploi les services déconcentrés sont invités à poursuivre l'animation des instances existantes au niveau régional (CRIE) et au niveau départemental (CDIAE).

Enfin, les services déconcentrés sont invités à favoriser l'implication des structures de l'insertion par l'activité économique dans l'expérimentation BRSA.

➤ **Feuille de route de l'IAE**

Dans la prolongation du Pacte d'ambition, suite au rapport de l'IGAS de 2023, de la Cour des comptes de 2019 et dans le contexte de mise en place de France Travail, des travaux sont engagés pour construire une feuille de route renouvelée pour l'IAE.

➤ **Mobilisation des prescripteurs habilités**

Pour cibler les publics éloignés de l'emploi, la mobilisation de l'ensemble des prescripteurs habilités est nécessaire. Dans ce cadre, les services déconcentrés sont invités à diffuser et valoriser le guide pratique relatif à la prescription de parcours d'insertion par l'activité économique.

➤ **Expérimentations**

Dans le cadre du Pacte des solidarités 2024-2027, les expérimentations Convergence, Premières heures en chantier, Seve et TAPAJ continueront à être déployées. L'expérimentation des EITI a été prolongée par la Loi de finances initiales (LFI) pour 2024, pour trois ans.

Des territoires zéro chômeurs supplémentaires seront habilités en 2024 par décret en Conseil d'État. Les services déconcentrés sont notamment invités à garantir la bonne articulation de l'expérimentation avec l'IAE.

➤ **Levée des freins et inter ministérielle**

Dans une logique interministérielle, les services déconcentrés sont également invités à favoriser la connaissance des leviers permettant de lever les freins à l'accès à l'emploi, notamment favoriser l'accès au logement des personnes en parcours d'insertion/mobiliser les solutions de garde d'enfants.

➤ **PIC IAE**

Le PIC IAE est renouvelé dans son fonctionnement actuel pour 2024. Les modalités de prise en charge au titre de l'enveloppe État demeurent inchangées par rapport à l'année 2023.

L'expérimentation lancée en mai 2023 dans les AURA/PACA pour permettre aux salariés de SIAE de bénéficier de l'offre de formation dédiée aux demandeurs d'emploi en complémentarité de la mobilisation du PIC IAE, se poursuivra en 2024 dans des modalités qui sont à définir.

Dans la continuité de la Loi du 14 décembre 2020, les salariés placés en contrat passerelle ou en contrat à durée indéterminée (CDI) inclusion restent éligibles au PIC-IAE.

- **Incitation à développer des liens avec les acteurs économiques locaux et à répondre à la commande publique et privée**

Les SIAE sont encouragées à positionner leur activité sur des métiers en tension (services à la personne, petite enfance) et à s'inscrire dans des filières qui se structurent progressivement au niveau territorial ou national, en particulier en lien avec la transition écologique.

Annexes

Aides aux postes au 1^{er} janvier 2024

Montant socle (en euros)	EI	ETTI	ACI	AI	EITI	Contrat passerelle (ACI et EI)
Métropole	12 218	4 688	23 458	1 588	6 443	2 330 *
Mayotte	9 223	3 538	17 708	1 198	4 862	1 760 *

Répartition régionale des enveloppes budgétaires

Insertion par l'activité économique		
	AE	CP
Auvergne-Rhône-Alpes	151 812 027 €	151 812 027 €
Bourgogne-Franche-Comté	69 066 896 €	69 066 896 €
Bretagne	43 545 165 €	43 545 165 €
Centre-Val-de-Loire	42 970 131 €	42 970 131 €
Corse	8 146 861 €	8 146 861 €
Grand Est	167 144 234 €	167 144 234 €
Hauts-de-France	212 690 651 €	212 690 651 €
Île-de-France	154 463 989 €	154 463 989 €
Normandie	74 911 156 €	74 911 156 €
Nouvelle-Aquitaine	115 507 564 €	115 507 564 €
Occitanie	87 160 711 €	87 160 711 €
Pays de la Loire	68 930 124 €	68 930 124 €
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	94 007 492 €	94 007 492 €
France Métropolitaine	1 290 357 000 €	1 290 357 000 €
Guadeloupe	9 967 153 €	9 967 153 €
Guyane	10 477 400 €	10 477 400 €
La Réunion	27 958 115 €	27 958 115 €
Martinique	26 548 692 €	26 548 692 €
Mayotte	6 769 059 €	6 769 059 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	70 000 €	70 000 €
Total DOM	81 790 418 €	81 790 418 €
France entière	1 372 147 418 €	1 372 147 418 €